

**RÈGLEMENT NO 170-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 169-2019
RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES
ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020**

MUNICIPALITÉ SAINTE-CLOTILDE-DE-BEAUCE

1^{er} juin 2020

**RÈGLEMENT NO 170-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 169-2019
RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES
ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020**

Considérant que l'article 981 du Code municipal du Québec prévoit que le taux d'intérêt peut être fixés et modifiés par résolution.

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné le 4 mai 2020 par le conseiller M. Marco Lachance;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marco Lachance
Appuyé par M. Sébastien Lamarre

Et résolu unanimement que le règlement numéro 170-2020 amendant le règlement 169-2019 relatif à l'imposition des taux de taxes et des tarifs pour l'année 2020 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de *Règlement 170-2020 amendant le règlement 169-2019 relatif à l'imposition des taux de taxes et des tarifs pour l'année 2020.*

ARTICLE 3 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le règlement numéro 169-2019 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 VERSEMENTS, MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

La date du 2^e versement est modifiée :

✓ 2^e versement : 31 juillet 2020

ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊT ET D'ADMINISTRATION, MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

Le taux d'intérêt et d'administration pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé par résolution.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Gérald Grenier

Maire

Brigitte Blais

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2020

Dépôt du projet de règlement : 4 mai 2020

Adoption : 1^{er} juin 2020

Avis public d'entrée en vigueur : 3 juin 2020